

Source name	Mercredi 6 mars 2024
La Voix acadienne (Summerside, PE)	La Voix acadienne (Summerside, PE)
Source type	• p. 2
Press • Newspapers	• 491 words
Periodicity	
Weekly	
Geographical coverage	
Regional	
Origin	
Summerside, Prince Edward Island, Canada	



La Chambre accepte de garantir le financement des garderies francophones

CHANTALLYA LOUIS
FRANCPRESSE

C'est une victoire pour la francophonie canadienne: l'amendement au projet de loi C-35, qui garantit le financement à long terme des services de garde en français en situation minoritaire, a été adopté par la Chambre des communes, le 29 février.

En décembre 2023, le Sénat avait ajouté une motion pour inclure les mots «communautés de langue officielle en situation minoritaire» à l'article 8 du projet de loi sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants au Canada.

À cet effet, l'amendement garantit le financement des garderies de langues officielles en contexte minoritaire.

Après plus de 2 mois d'attente, cette motion a été acceptée à l'unanimité à la Chambre des communes.

Une nouvelle attendue avec impatience Les communautés francophones à travers le pays attendaient avec impatience cette nouvelle.

«La nouvelle loi fédérale sur les services de garde, qui recevra maintenant la

sanction royale, confirme officiellement l'engagement du gouvernement du Canada à financer ces garderies de langue française», se réjouissent la Commission nationale des parents francophones (CNPf) et la Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA) du Canada dans un communiqué.

«Trop souvent, le financement des garderies de langue française échappe au radar des provinces et des territoires», ajoutent-ils.

Selon la CNPF et la FCFA, l'adoption de ce projet de loi permettra à des milliers d'enfants de fréquenter les services de garde francophones, ce qui leur garantira par la suite une scolarité en français.

Acceptée par le Sénat, mais pas sans difficultés Cette motion à l'article 8 du projet de loi sur l'apprentissage et les services de garde avait tout d'abord été rejetée par le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie le 9 novembre dernier.

Pour plusieurs des sénateurs siégeant à

La Chambre adopte le projet de loi C-35 tel qu'amendé par le Sénat.
PHOTO:PIXABAY

ce comité, l'amendement proposé par le sénateur René Cormier du Nouveau-Brunswick, n'était pas un ajout nécessaire.

La sénatrice Rosemary Moodie avait quant à elle soutenu que le projet de loi contenait déjà des dispositions qui protègent les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) dans l'article 7 portant sur les principes directeurs.

Un avis qu'avait réfuté François Larocque, avocat et professeur de droit à l'Université d'Ottawa. Ce dernier avait recommandé cet ajout en octobre, jugeant que l'article 7 ne garantissait pas une protection totale des minorités linguistiques devant les tribunaux.

Contre toute attente, l'amendement avait été adopté au début du mois de décembre, en troisième lecture auprès du Sénat, avec 58 en faveur contre 20 et 3 abstentions.

Le projet de loi C-35 sera renvoyé au

Sénat en attendant la sanction royale.

Illustration(s) :

La ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social, Jenna Suds a proposé l'amendement qui garantit le financement des garderies francophones en contexte minoritaire. V

PHOTO: CHANTALLYA LOUIS FRAN-COPRESSE